

KA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

Δ) E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1962 - N° 500 /PR/MEFP-DP.2

MINISTERE D'ETAT CHARGE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Intégration.

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962 portant Statuts Particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de la Police, notamment l'article IOI;
- VU la demande d'intégration dans le corps des Commissaires de Police formulée le 27 Avril 1961 par M.EOUAGNIGNON,

D E C R E T E :

ORIGINAL .. I  
 JORD..... I  
 PR.....15  
 MEFP..... I  
 DP..... 6  
 DFP..... I  
 MAID..... 2  
 Police et  
 Sûreté .... 4  
 MFT ..... I  
 SF ..... 5  
 CF ..... I  
 Trésor .... I  
 .I. .... I  
 Intéressé.. I

ARTICLE 1er.- A compter du 1er Janvier 1961, M.EOUAGNIGNON Norbert, capacitaire en droit et diplômé de l'Ecole Supérieure de Police de Paris, est intégré dans le Corps des Commissaires de Police du Dahomey régi par le décret n°62-43/PR/MFPT du 2 Février 1962, en qualité de Commissaire de Police de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1962 en ce qui concerne la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 20 NOVEMBRE 1962

VU :  
 Le Ministre d'Etat,  
 Chargé de la Fonction Publique,

H. M A G A.-

*OKE ASSOGBA.-*

VU :  
 Le Ministre des Affaires  
 Intérieures et de la Défense,

VU :  
 Le Ministre des Finances  
 et du Travail

M. AOUNA.-

VU :  
 Le Contrôleur Financier,